

Les processus de recours étudiants au CMEC

Procédure de révision de notes

En cours de trimestre

L'élève reçoit la note d'une évaluation en cours de session, puis il consulte sa copie.

Délai maximal : 5 jours.

L'élève rencontre son enseignant pour lui demander de réviser la note de son évaluation.

Accord

La note est modifiée par l'enseignant dans Omnivox.

Fin de la procédure.

Désaccord

L'élève peut effectuer une demande formelle au Comité de révision de notes.

L'élève complète le formulaire « Demande de révision de notes au comité » disponible au secrétariat.

Délai maximal : 5 jours.

En fin de trimestre

L'élève reçoit la note de l'épreuve finale de cours, puis il consulte son travail.

Délai maximal : au plus tard dans la première semaine de cours du trimestre suivant.

L'élève rencontre son enseignant pour lui demander de réviser la note de son ÉFC.

Accord

La note est modifiée par l'enseignant dans Omnivox ou avec le formulaire « Modification de notes par l'enseignant ».

Délai maximal : 5 jours.

Fin de la procédure.

Le personnel du secrétariat transmet aussitôt la demande au coordonnateur du département concerné.

Comité de révision de notes

Le coordonnateur forme le Comité de révision de notes. Un responsable est nommé, puis l'élève est convoqué le cas échéant.

Le Comité de révision de notes se réunit et délibère.

Le Comité de révision de notes transmet le formulaire original complété à l'API et une copie à l'élève, au coordonnateur et à l'enseignant.

Fin de la procédure.

Délai maximal : 5 jours.

Délai maximal : 2 jours.